

Réf. : DEC205 - 88

Objet : Bail de location M. et Mme ALIX

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article, donnant délégation au Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa ;

Considérant la demande de logement de M. et Mme Alix, formulée auprès de la commune, au regard de la situation d'urgence dans laquelle ils se trouvent ;

Considérant qu'un logement social leur a été attribué mais que ce dernier ne sera disponible qu'à compter du deuxième trimestre 2026 ;

Considérant que le logement communal, situé au lieu-dit La Marette sur la parcelle cadastrée BM 57, est libre ;

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de bail est établi entre la commune et M. et Mme ALIX, pour la location d'une habitation de type villa de plain-pied, appartenant à la commune, d'une surface habitable de 53m² et comportant : séjour, cuisine ouverte, une chambre, une salle de bain, WC, cellier et jardin – sise La Marette – 30220 AIGUES-MORTES, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ce bail est renouvelable une fois, pour une même durée après accord exprès du Maire.

Article 2 :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de deux cents (200) euros, payable d'avance, mensuellement, entre le 1^{er} et le 31 du mois à couvrir, selon titre de recettes émis par la commune.

Article 3 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

Article 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal et, pourra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale l'ayant établie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent (www.telerecours.fr – Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09).

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Fait à Aigues-Mortes,

Le 27/11/2025

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**